



modification d'une résolution en assemblée générale

Par **basilique73**, le **21/11/2025** à **11:09**

Bonjour,

J'ai lu qu'il n'est pas possible de modifier une résolution en cours d'assemblée générale de copropriété sauf dans des cas très particuliers.

Dans le cas qui m'intéresse les copropriétaires ont voté pour l'installation d'un adoucisseur mais un seul devis a été présenté et ce devis n'était pas suffisamment détaillé.

Le syndic de copropriété a donné mandat au conseil syndical de choisir entre trois autres futurs devis qui seront établis par la même entreprise.

Dans la question du jour il n'a jamais été question que le conseil syndical choisisse seul l'appareil à poser.

Est-ce légal de modifier la résolution pour donner mandat au conseil syndical sans que ça soit inscrit à l'ordre du jour ?

Je vous remerci d'avance pour votre attention

Bien cordialement

Basilique73

